

Arrêté n° 2021-09/GNC du 5 janvier 2021
portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2021-09/GNC du 5 janvier 2021 portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie.	JONC du 12 janvier 2021 Page 426
Modifié par :	Arrêté n° 2023-647/GNC du 29 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-09/GNC du 5 janvier 2021 portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie.	JONC du 30 mars 2023 Page 5971
Modifié par :	Arrêté n° 2025-321/GNC du 5 mars 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2021-09/GNC du 5 janvier 2021 portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie	JONC du 13 mars 2025 Page 3005

Article 1^{er}

La société Air Calédonie est autorisée à appliquer les tarifs de référence correspondants aux tarifs publics les plus élevés, hors taxes, redevances et charges supplémentaires, annexés au présent arrêté.

Article 2

La société Air Calédonie est autorisée à appliquer aux tarifs de référence une modulation dans le cadre de sa politique de « revenue management ».

Article 3

L'arrêté n° 2020-627/GNC du 5 mai 2020 portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.